

RESTRICTIONS D'EAU




ARRETE PREFECTORAL DU 28 Juillet 2022

La Prefecture à émis un arrêté de restriction d'usage de l'eau qui entre en application mardi 2 aout à 8h00. Cet arrêté prévoit des restrictions d'usage de l'eau pour les pompages dans les cours d'eau et nappes mais aussi pour l'utilisation de l'eau potable pour certaines communes (liste des communes dans les annexes).

Cliquez [ICI](#) pour visualiser l'arrêté.

TOUS les usagers (particuliers, professionnels, communes...) ne peuvent depuis le réseau d'eau potable :

- + laver leur véhicules sauf obligation règlementaires et techniques (véhicules sanitaires, bétonnières,..) ;
- + arroser entre 8h et 20h les pelouses et espaces verts *publics* et privés, les terrains de sport (arrosage potagers non concernés);
- + laver des voiries sauf si laveuse mécanisée ;
- + remplir et mettre à niveau dans la journée (8h à 20h) les piscines privées;
- + alimenter des fontaines en circuit ouvert
- + remplir ou maintenir à niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel.

A decorative header image showing green foliage on the left and a brick chimney on the right against a bright sky.

Par ailleurs, les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leurs consommations d'eau potable.